

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JUIN 2023**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Maurel José, Mme Douay Géraldine, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mr Enjalbert Jean-Michel, Mme Sala Emilie, Mme Féral Lucie

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	21/06/2023
Nombre de présents	10	Date d'affichage	21/06/2023
Nombre de votants	10		
Quorum	6		

Secrétaire de séance : Mme Géraldine Douay

---

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 mai,
- Demande de passage piéton pour accès au jardin,
- Adhésion au groupement de commande Eclairage Public,
- Mise en place du Compte Epargne Temps au bénéfice des agents,
- Approbation du règlement intérieur du cimetière,
- Délai de fait de voirie au Pouget,
- Recensement de la population,
- Commission photos,
- Ecole,
- Pradinas info,
- Questions diverses

Délibération n°1 : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2024/2027.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron - SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n°2 : **Mise en place d'un compte épargne temps au bénéfice des agents**

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

En attente de l'avis favorable du prochain Comité Technique ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe

délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

**Monsieur Le Maire** indique à l'assemblée, que les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Communautaire**

- adopte à l'unanimité le dispositif ci-dessus qui prendra effet à compter du 01 Aout 2023.
- mandate Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président pour tout acte relatif à la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n°3 : : **Approbation du règlement intérieur du cimetière**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2542-12 (*uniquement pour les départements d'Alsace-Moselle*), R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Pradinas dispose d'un cimetière situé 453 route de Tayrac destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

## Délibération n°4 : **DELAISSE DE VOIRIE ET ALIENATION**

Vu l'article L2141-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant que par le courrier reçu de Mme/Mr XXX demeurant le Pouget - 12240 Pradinas a saisi la commune en vue d'utiliser une partie de la voirie d'une superficie de 4m<sup>2</sup> jouxtant leur maison d'habitation dont ils sont propriétaires.

Considérant que cette partie faisait à l'origine partie du domaine public de la commune.

Considérant que cette partie constitue désormais un délaissé de voirie de fait car elle n'est plus affectée à l'usage du public et a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier, elle n'est plus utilisée pour la circulation depuis 50 ans ;

Considérant qu'un délaissé de voirie constitue une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique telle que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière. La mise à disposition de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Mr/Mme XXX sont les riverains directs ; et qu'ils ont donné leur accord pour un bail rural ;

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- CONSTATE la désaffectation de la partie de la voirie d'une superficie de 4m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) en nature de délaissé de voirie ;
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite partie et que cette dernière relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- AUTORISE Mme, Mr XXX riverains directs, à utiliser cette partie avec un bail rural ou prêt à usage ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail rural ou prêt à usage, à intervenir et à réaliser les formalités nécessaires à cette procédure.

*Vote à l'unanimité*

Questions diverses :

**Demande Passage Piétons et Voie Piétonne :** Les élèves de l'école de Pradinas ont envoyé un courrier à Monsieur Le Maire, afin d'envisager la mise en place d'un passage piétons pour accéder au jardin de l'école et d'une voie piétonne pour accéder au terrain de pétanque, en toute sécurité. Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette solution et consultera les entreprises pour obtenir des devis. Des panneaux de signalisations seront à prévoir.

**Voirie :** Les travaux de réfection de chaussée sur la route de La Treille sont en cours.

**Aménagement de la parcelle n° D548 - Route du Liort :** L'Association Arbres et Paysages a été consulté dans le but de nous proposer la plantation d'une haie pour marquer la limite avec la parcelle voisine. L'association assure le conseil, l'achat et la livraison des fournitures et la mairie aura en charge la réalisation des travaux.

**EPAGE - VIAUR :** Consultation auprès de l'EPAGE - VIAUR, qui nous exposera lors d'un prochain Conseil Municipal, ses recommandations concernant l'entretien, la valorisation et la mise en sécurité des mares de Bigergues et du Pouget. Nous retiendrons que l'EPAGE-VIAUR prendra en charge le financement total de ces travaux.

**Recensement de la Population :** Le recensement de la population de la commune aura lieu du 17 janvier au 17 février 2024. Toute personne intéressée pour être Agent recenseur, peut se manifester auprès de la Mairie, pour obtenir les informations nécessaires à cette opération.

**Commission Photos :** Une commission « Photos » a été constituée pour choisir des photographies des paysages et des bâtiments de la commune, qui seront exposées dans les locaux de la Mairie.

**Ecole :** Un compte rendu du dernier Conseil d'Ecole est exposé. Le Bilan de l'année scolaire 2022/2023 a retracé les projets réalisés tels que le Projet Jardin, Projet Cinéma, Cirque, sortie à la piscine de Rieupeyroux ou encore le regroupement Occitan. Pour la rentrée prochaine, l'école comptera 35 élèves, répartis en 2 classes, avec Mme Artus enseignante en classe de Petite Section - CP, et Mme Beysac, directrice et enseignante en classe de CE1 - CM2. Des travaux ont été demandés comme la réfection du sol du préau et la peinture du couloir de l'école.

**Communauté de Communes Pays Segali :** Un bref compte rendu du dernier Conseil Communautaire est exposé. Nous retiendrons le transfert des compétences communautaires vers les compétences municipales de la Mairie de Baraqueville, pour la gestion de la Bibliothèque et du stade des écoles de Baraqueville.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 11 septembre 2023.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance

Géraldine Douay



Le Maire

François Vabre

